

66<sup>e</sup> CONGRES REGIONAL DE L'USPBN  
OUISTREHAM 2020  
**Exposition Départementale et  
Régionale**

**REGLEMENT DE L'EXPOSITION**

**Article 1 : Manifestation**

➤ Une manifestation philatélique de niveau 2 (Niveau Régional) et de niveau 1 (Niveau départemental) est organisée par le Club Philatélique de Ouistreham sous le patronage de la Fédération française des Associations Philatéliques et de l'Union des Sociétés Philatéliques fédérées de Basse-Normandie au

**STADE KIEFFER - Salle Legoupil  
100 avenue du Général Leclerc  
14150 OUISTREHAM**

**Samedi 21 Novembre de 9 h 30 à 18 h et dimanche 22 Novembre 2020 de 9 h 30 à 17 h**

➤ **l'entrée sera gratuite**

**Article 2 : Participation**

L'exposition est ouverte aux membres des associations fédérées, à jour de leurs obligations statutaires envers la Fédération et le groupement. L'exposant doit être propriétaire de l'ensemble des pièces de sa collection.

**En compétition départementale (Niveau 1)**

Hormis celles ayant déjà obtenu une médaille de grand argent dans une exposition compétitive du même niveau, antérieures de moins de 7 années calendaires, toutes les collections entrant dans le cadre des classifications énumérées dans le règlement général des expositions sont admises.

**En compétition régionale (Niveau 2)**

Seules pourront être acceptées les collections :

➤ Entrant dans le cadre des classifications énumérées dans le règlement général des expositions.

➤ Sont admises dans les expositions de niveau 2 (régional) les collections ayant obtenu, dans une exposition de niveau 1 (départemental ou local), au moins un diplôme de médaille d'argent (60 points) pour les adultes antérieures de moins de 7 années calendaires et de médaille de bronze argenté (55 points) pour les jeunes.

- N'ayant jamais obtenu de diplôme de médaille de Grand Vermeil en exposition de rang 2 (Niveau régional)
- Les collectionneurs ayant obtenu par le passé une médaille de grand vermeil en exposition nationale peuvent, s'ils le souhaitent, accéder directement au niveau régional avec une nouvelle collection.

### **Pour les compétitions départementale et régionale**

Le comité de sélection est seul juge de la suite à donner à la demande de participation.

Des collections provenant d'autres groupements peuvent y être admises sous réserve de l'accord des présidents des groupements intéressés.

## **Article 3 : Inscriptions**

### **Demande préalable de participation**

- Toute collection prévue pour la compétition doit être la PROPRIETE exclusive et intégrale de l'exposant.
- Toute participation souhaitée à l'exposition fait l'objet d'une DEMANDE PREALABLE de PARTICIPATION (annexe 1 du règlement) remplie de façon lisible et dûment signée. La fiche d'inscription sera visée par le président de l'association dont dépend l'exposant.
- A cette demande préalable sera joint, sous peine d'annulation, une COPIE du PASSEPORT PHILATELIQUE, régulièrement établi pour accompagner la collection, dûment signé par le Président de l'Association d'appartenance + la COPIE DE LA CARTE FEDERALE A JOUR.

### **La demande préalable parviendra au plus tard le 1er octobre 2020**

Au commissaire de l'exposition à l'adresse suivante :

**M. Antoine ORANI**  
**35 rue Georges Gailard**  
**14000 CAEN**

antoine.orani@wanadoo.fr – 02.31.84.28.36

- L'admission des participants avec attribution des cadres sera décidée en dernier ressort par une commission de sélection, composée en accord avec le Conseil d'Administration régional qui fera parvenir **au plus tard le 7 octobre 2020** à chaque concurrent RETENU, la fiche d'inscription DEFINITIVE avec la fiche d'inventaire et la fiche de renonciation à recours.

### **Droit de participation**

- Par cadre de 12 feuilles, il sera perçu un droit de participation de 3€ pour les adultes.
- Les participants de la classe "jeunesse" seront exonérés de ce droit.

### **Inscription définitive**

- La fiche d'Inscription DEFINITIVE, dûment complétée et signée par l'exposant, devra parvenir aux organisateurs **au plus tard le 20 octobre 2020**
- La fiche d'inscription sera accompagnée :
  - du PASSEPORT PHILATELIQUE, celui-ci étant rendu avec la fiche de jury à l'issue du palmarès
  - la photocopie en 2 exemplaires du plan (1<sup>ère</sup> page de la collection)

- de la photocopie en 2 exemplaires du plan (1<sup>ère</sup> page de la collection)
- de la photocopie de la dernière feuille de notation (sauf pour les collections n'ayant jamais été présentées)
- de la fiche d'inventaire donnant feuille par feuille le nombre et la valeur des timbres et documents présentés, et signée par l'exposant.
- De la fiche de renonciation à recours éventuelle
- du règlement de tous les frais mentionnés sur la fiche précitée.

## **Article 4 : Présentation des collections**

- Les participations seront montées sur des feuilles pour être placées verticalement. Chaque feuille sera numérotée au recto en haut et à droite dans l'ordre de la présentation. Pour les participants en classe Jeunesse, la date de naissance de l'exposant sera indiquée au recto de la première page en haut et à gauche.

Aucune cote ou prix ne devront apparaître sur les feuilles ou pièces philatéliques présentées.

Chaque feuille devra être placée dans une enveloppe protectrice en matière transparente.

Les feuilles non protégées ne seront pas exposées. Les présentations en classeur ne sont pas admises.

- Le Comité d'Organisation mettra, à la disposition des exposants, des châssis présentoirs verticaux à 2 faces, type GRINAND ou équivalent. Chaque face, appelé CADRE, peut recevoir trois (3) rangées de quatre (4) feuilles ou cartons, soit douze (12) éléments d'un format maximum de 32 cm en hauteur et de 24 cm utiles en largeur sur lesquels vignettes et documents seront disposés.

### **En compétition départementale (Niveau 1)**

- Sauf en classe «un cadre», toute participation adulte devra comprendre au minimum 36 feuilles soit 3 cadres de 12 feuilles.

- Pour les jeunes, les participations comprendront :

Division A : (moins de 15 ans)	16 à 32 pages
Division B : (16 à 18 ans)	32 à 64 pages
Division C : (19 à 21 ans)	48 à 80 pages

Dans la classe nommée « Un cadre » (CL1) la présentation devant faire 16 pages sera présentée dans 2 cadres avec dans chacun d'eux 8 feuilles.

### **En compétition régionale (Niveau 2)**

- Sauf en classe «un cadre», toute participation adulte devra comprendre au minimum 48 feuilles soit 4 cadres de 12 feuilles.

- Pour les jeunes, les participations comprendront :

Division A : (moins de 15 ans)	16 à 32 pages
Division B : (16 à 18 ans)	32 à 64 pages
Division C : (19 à 21 ans)	48 à 80 pages

Dans la classe nommée « Un cadre » (CL1) la présentation devant faire 16 pages sera présentée dans 2 cadres avec dans chacun d'eux 8 feuilles.

### **Pour les compétitions départementale et régionale**

- Le Comité d'organisation se réserve le droit d'admettre, dans des cas particuliers, un nombre supérieur de cadres.

## Article 5 : Remise, Montage et démontage des collections

### Prise en charge des collections

- Les collections à exposer devront :
- ou bien PARVENIR (sous pli recommandé ou chargé aux risques et périls de l'expéditeur hors assurance) **au plus tard le 17 novembre 2020**

**M. Jacques CATHRIN  
4 rue Charles Lemaître  
14150 OUISTREHAM**

- ou bien être REMISES au Comité d'Organisation sur le lieu de l'exposition le : 20 novembre 2020 de 10 à 17 heures.
- les collections seront accompagnées de la fiche d'Inventaire / Bordereau de Transfert, établi en deux (2) exemplaires et certifié par l'exposant conforme à l'envoi ou au dépôt.
- l'un des deux exemplaires servira de RECU et sera remis à l'exposant.

### Montage et démontage des collections

- La MISE EN PLACE des collections sera effectuée par le Comité d'Organisation, avec l'aide éventuelle des exposants ou de leur représentant le : **20 novembre 2020**
- Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.
- Le démontage des collections se fera après la clôture de l'exposition le **22 novembre 2020 à 17 heures**

### Restitution des collections

- A la clôture de la manifestation, les exposants pourront reprendre leur collection sous le contrôle du Comité d'Organisation, à moins d'accord conclu avec ce dernier pour le retour.
- Lors de la RESTITUTION, l'exposant, en échange de sa collection, remettra au Comité d'organisation, auquel il servira de DECHARGE, le RECU, préalablement signé, en sa possession.
- Les collections non retirées seront déposées en coffre dans un établissement offrant les garanties nécessaires. Elles y seront tenues à la disposition des exposants, les droits de garde restant à la charge de ces derniers.
- Dans le cas de réexpédition par le Comité d'Organisation, les frais de port RETOUR, ayant été préalablement payés par l'exposant lors de son inscription, la collection lui sera renvoyée dès le 24 novembre 2020.

## Article 6 : Classes d'exposition

Les collections présentées sont réparties dans les classes suivantes :

**1 - Philatélie traditionnelle (TRA) :** Timbres émis des origines à nos jours, détachés ou sur documents. Collections générales, spécialisées ou d'étude comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, du télégraphe, pour colis postaux, etc... neufs et/ou oblitérés.

- Division A :* France, Colonies françaises, Monaco, Andorre, Bureaux français à l'étranger, Occupation française
- Division B :* Europe, Colonies des pays européens et de leurs bureaux à l'étranger.
- Division C :* Pays d'Outre-mer.

## **2 - Histoire Postale (HIS) : Documents des origines à nos jours**

- Division A :* Etude des marques postales et oblitérations  
*Division B :* Etude des routes terrestres et maritimes, censure, désinfections, tarifs, opérations militaires, etc...  
*Division C :* mécanisation postale

## **3 - Entiers postaux (ENT)**

## **4 - Aérophilatélie (AER) :**

- Division A :* Poste aérienne de la guerre 1870-71, ballons montés, papillons de Metz, pigeongrammes.  
*Division B :* Précurseurs de la poste aérienne.  
*Division C :* a) Liaisons aéropostales (par ballons, avions, hélicoptères, fusées, planeurs)  
b) Aérogrammes (entiers postaux)  
*Division D :* Timbres officiels de la poste aérienne.  
*Division E :* Timbres semi-officiels et vignettes de la poste aérienne.

## **5 - Philatélie thématique (THE)**

## **6 - Maximaphilie (MAX)**

- Division A :* Collection par pays (ou groupe de pays).  
*Division B :* Collections spécialisées et d'étude.  
*Division C :* Collections à thèmes.

## **7 - Littérature (LIT)**

- Division A :* Livres, ouvrages.  
*Division B :* Périodiques et bulletins d'associations.  
*Division C :* Tout support multimédia et logiciels informatiques.

## **8 a - Jeunesse – Participation individuelle (JEUa)**

- Division A :* 10 à 15 ans.  
*Division B :* 16 à 18 ans.  
*Division C :* 19 à 21 ans.

L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où l'exposition a lieu.

## **8 b - Jeunesse - participation de groupe (JEUb)**

La classification est identique à celle de la classe JEUa, l'âge pris en compte étant celui du membre le plus âgé du groupe.

## **9 - Philatélie fiscale (FIS)**

## **10 - Astrophilatélie (AST)**

## **11 - Classe ouverte (COV)**

## **12 - Philatélie polaire (POL)**

**13 - Traditionnelle moderne (TRM)** Timbres de 1960 à nos jours, détachés et/ou sur documents. Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, pour colis postaux, etc., neufs et/ou oblitérés.

- Division A :* France, Colonies françaises, Monaco, Andorre Français, Occupation française.  
*Division B :* Pays européens, leurs Colonies et leurs bureaux à l'étranger.  
*Division C :* Départements et territoires d'Outre-mer.

#### 14 - Un cadre (CL1)

Collections de toutes les classes, sur un sujet restreint.

#### 15 - Cartes postales (CAP)

#### 16 - Erinnophilie (ERI)

#### 17 - Timbres à Date Événementiels (TDE)

#### 18 - Collection Libre (CL)

### **Classe d'honneur de l'Exposition OUISTREHAM 2020**

- Elle est réservée aux collections ayant déjà obtenu, dans les cinq précédentes années, en exposition nationale, une médaille de Vermeil ou une récompense supérieure ou en exposition régionale une médaille de Grand Vermeil.
- Elle est limitée à 96 pages (8 cadres) au maximum par exposant
- Les exposants de la Classe d'Honneur paient les droits d'inscription, l'assurance est à leur charge.
- Un prix d'Honneur sera réservé à la meilleure collection présentée dans cette classe.

### **Hors compétition - la Cour d'honneur de l'Exposition OUISTREHAM 2020**

Elle est réservée aux collections spécialement invitées à cet effet, et notamment à celles ayant obtenu en exposition Nationale ou Internationale une haute récompense. Ces collections ne sont pas soumises à l'appréciation du Jury. Etant l'objet d'une invitation par le Comité d'Organisation, ces collections sont exonérées de droits d'inscription et leur assurance reste à la charge dudit Comité. Les cadres réservés à la Cour d'Honneur porteront, de façon apparente, la mention correspondante.

## **Article 7 : Assurances**

Le comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition et contactera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Cependant, tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces), restent à la charge des exposants, ceux-ci ont la faculté :

**1 - Soit d'utiliser la police souscrite par la Fédération (F.F.A.P.)** ceci par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant. N'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assurances, le Comité d'Organisation ne pourra, de ce fait, encourir aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

- Dans ce cas, la VALEUR estimative de la collection pour l'assurance sera nettement indiquée, page par page, sur la Fiche d'Inventaire / Bordereau de Transfert (annexe 2 du règlement) faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite.

- Le montant de la prime d'assurance est de :

1,5 pour mille pour la durée de l'exposition

1,5 pour mille en plus pour le transport éventuel (A/R)

- La police d'assurance ainsi souscrite correspond à la durée de responsabilité endossée par les organisateurs.

**2 – Soit de demeurer leur propre assureur**

**3 - Soit de contracter individuellement une assurance** auprès de la compagnie de leur choix.

Dans les deux derniers cas, les exposants devront fournir par écrit, sous peine d'exclusion, une Renonciation à Recours contre le Comité d'Organisation

### **ASSURANCE DES COLLECTIONS : Obligations et Recommandations**

1 - *Il est obligatoire de fournir un inventaire du nombre de documents, timbres-poste et divers présents sur chaque page.*

2 - *Il est obligatoire de fournir la valeur estimée de chaque pièce.*

3 - *En cas d'envoi de la collection par voie postale, elle doit voyager en recommandé R3 avec accusé de réception Ne pas utiliser un transporteur privé ou Chronopost.*

*Faute du non-respect de ces 3 obligations, l'assurance pourrait ne pas intervenir en cas d'incident Il est par ailleurs recommandé de faire une photocopie de chaque page de la participation.*

## **Article 8 : Jurys - Récompenses**

➤ Le Comité d'Organisation, en accord avec le Groupement régional, propose la composition du jury au Bureau Fédéral qui donne son avis.

➤ Chaque jury devra comporter, au moins :

- un juré national et un juré régional en Thématique
- un juré national et un juré régional en Philatélie Traditionnelle
- un ou deux jurés régionaux en "Jeunesse"

➤ Un président de jury sera choisi parmi les jurés nationaux retenus pour l'exposition.

➤ Le Comité d'organisation de l'exposition devra adresser à chaque juré, au moins un mois avant la date de l'exposition, la liste descriptive et nominative des participations retenues et de la compétence du jury concerné. Seules, les collections figurant sur cette liste participeront au concours et à l'attribution des récompenses.

➤ Le jury peut, s'il l'estime justifié, transférer une collection dans une autre classe que celle indiquée par les organisateurs.

➤ Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury sont sans appel. Toutefois, une demande de rectification d'une erreur matérielle peut être soumise à la Commission fédérale des jurés.

## **Article 9 : Jugement des collections**

➤ Le jury établit un classement des participations en attribuant des notes de 1 à 100 suivant les barèmes propres à chaque classe. Selon la note obtenue, des diplômes de médaille ou de participation sont attribués.

➤ Le jury peut également décider qu'aucun diplôme ne sera remis.

➤ Le Comité d'Organisation tiendra à la disposition des membres du jury les feuilles catégorielles de notes pour chacun des exposants. Ces feuilles, complètement et lisiblement remplies seront photocopiées en deux exemplaires qui seront destinés, l'un au Comité d'Organisation et l'autre au groupement philatélique. L'original est remis à l'exposant.

## **Article 10 : Passeport philatélique**

➤ Chaque participant à l'exposition, en classe compétition, doit justifier de la qualité de la collection qu'il présente par la production d'un passeport philatélique où sont inscrits, avec la classification exacte de cette collection, les niveaux de récompenses obtenues aux diverses expositions

auxquelles elle a participé antérieurement. Il devra obligatoirement être joint à la demande de participation définitive à l'exposition et sera restitué, complété, lors de la lecture du palmarès.

## **Article 11 : Récompenses matérielles**

- Les prix à attribuer consisteront en :
  - Un Grand Prix de l'exposition régionale
  - Un Grand Prix de l'exposition départementale
  - Un prix de la Classe d'honneur
  - Diplômes et récompenses matérielles.
- Sur la vue des différents palmarès dressés par le jury, il peut être procédé à l'attribution de récompenses matérielles constituées par des objets d'art, médailles, lots de timbres, etc... offerts ou acquis par l'association organisatrice.
- Cette opération est faite par une commission d'attribution composée d'au moins trois membres, à savoir :
  - Le Président du Groupement
  - Le Président du Comité d'organisation,
  - Le Commissaire général de l'exposition,
  - Le Président du Jury ou son représentant,
  - Toute autre personne jugée nécessaire par le Comité d'organisation.

Aucune récompense ne peut comporter d'affectation spéciale. Toutefois, lorsque des institutions ou des personnalités offrent des prix, il convient d'observer, si possible, les vœux particuliers des donateurs.

## **Article 12 : Conditions d'exposition pour les jurés :**

Les collections appartenant aux membres du jury, aux élèves jurés ou à leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints) seront automatiquement classées HORS CONCOURS.

Cette règle ne souffre aucune exception, même lorsque la collection présentée se trouve dans une classe différente de celle où le membre du jury ou l'élève juré exerce sa fonction.

## **Article 13 : Résultat – Palmarès**

- Pour permettre aux exposants qui le désirent, d'avoir un entretien avec le jury sectoriel concerné, les résultats seront affichés, le Dimanche 22 novembre 2020 à 10 h
- La remise des récompenses se déroulera le Dimanche 22 novembre 2020 à 15h30 et ne pourra concerner que les exposants présents ou valablement représentés.
- Au diplôme qui leur sera remis seront joints les feuilles de notation et le passeport philatélique relatifs à leur collection.

## **Article 14 : Acceptation**

Toute demande de participation à l'exposition Régionale ou départementale implique l'acceptation pleine et entière de toutes clauses de ce règlement.

## **Article 15 : Modifications**

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications ou compléments qu'il jugerait nécessaires

LE COMITE D'ORGANISATION